



ARRETE

Commune de SATOLAS-ET-BONCE

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU 150 MONTEE DU ROY-PARKING -38290 SATOLAS-ET-BONCE

LE MAIRE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants et R 411-25 et suivants, relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs du Maire,

Vu le code de la voirie routière, chapitre V travaux, Article L115-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les articles 93 et 104.3 du règlement de voirie CAPI

Vu l'arrêté n°393/98 du 4 novembre 1998 sur les « chantiers Propres »,

Vu la demande reçue en date du 31 octobre 2024 par l'entreprise GUILLAUD TP située au 331 rue des Echarrières - 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY agissant pour le compte de la Communauté d'Agglomération Porte de L'Isère (CAPI), 17 avenue du Bourg, 38080 L'ISLE D'ABEAU,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public dans le cadre des travaux de renouvellement AEP, Chemin de Villone, parking au droit du 150 Montée du Roy,

ARRETE

Article 1 : Du 04 novembre 2024 et jusqu'au 29 novembre 2024 inclus, le stationnement sera temporairement réglementé sur le parking au droit du 150 Montée du Roy, places destinées à la pose d'une base de vie et pose des matériaux de chantier dans le cadre des travaux d'extension du réseau AEP, chemin de Villone au profit de l'entreprise GUILLAUD TP.

Article 2 : La signalisation et pré signalisation sont à la charge des services techniques de la ville et de l'entreprise GUILLAUD TP et doivent être posées a minima 48h avant l'installation de la base de vie. Le bénéficiaire demeure responsable et pour toute la durée des festivités, et a l'obligation de la mise en place de l'ensemble de la signalisation temporaire, conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Le Stationnement de tous les véhicules sera interdit pendant toute la durée du chantier, zone précitée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : L'entreprise GUILLAUD TP à l'obligation de remettre en état à l'identique, le parking et doit veiller à enlever les déchets et matériaux à la fin du chantier.





DEPARTEMENT DE L'ISERE

SATOLAS-ET-BONCE

Le village où il fait bon vivre !

Article 5 : Il est de la responsabilité de l'entreprise GUILLAUD TP de laisser toutes les voies, dessertes et places concernées par le présent arrêté accessible à tout instant aux services de secours, au SMUR, à tous les véhicules de lutte contre les incendies, de police et de gendarmerie.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire, le bénéficiaire, M. le Commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 - **Recours** - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SATOLAS ET BONCE, le 31 octobre 2024

Madame le Maire




Christine SADIN

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



www.satolasetbonce.fr

04 74 90 22 97-mairie@satolasetbonce.fr

159, Allée du Château 38290 Satolas-et-Bonce



Village de Satolas-et-Bonce